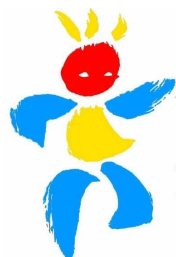


# Spécial

# Mouvement 2011

## SNUipp-FSU 58



Pour  
un  
syndicalisme  
combatif!

**SNUipp**  
Fédération Syndicale Unitaire

**FSU**



### Sommaire :

**P II : modalités pratiques, TRS, vœux géographiques...**  
**P III : barème, propositions du SNUipp, questions/réponses...**  
**P IV : fiche de contrôle syndical, zones géographiques...**



Nous y voilà ! Les élections étant désormais derrière nous, les opérations de mouvement peuvent enfin débiter...

Cette année, **le serveur est ouvert du 15 avril au 5 mai**, c'est-à-dire essentiellement pendant les vacances scolaires...

Depuis deux ans, sur injonction ministérielle, les règles du mouvement ont été profondément remaniées et de nombreux reculs ont été observés : disparition du second mouvement, apparition des zones géographiques, réduction du nombre de vœux, remise en cause du paritarisme...

Comme chaque année, **le SNUipp 58 a fait des propositions** à l'administration pour améliorer ces règles au profit des collègues, dans l'intérêt du service. Deux d'entre elles ont été partiellement retenues : pour les collègues qui ne sont pas nommés à titre définitif, il n'y a plus obligation de postuler sur toutes les zones géographiques, mais sur quatre, alors que nous souhaitons qu'ils ne postulent que sur une seule. De plus, les collègues nommé(e)s TRS à TD l'an dernier seront consultés pour savoir s'ils veulent être reconduits sur le service qu'ils occupent actuellement. Pour le reste, bien des progrès restent à accomplir... Chaque année, **les délégués du personnel du SNUipp exercent leur rôle de contrôle** en vérifiant que les opérations se déroulent dans le respect des règles, de l'équité et dans la transparence. En publiant le projet de mouvement de l'administration notamment, avec les barèmes, ce qui permet à chacun de vérifier si des erreurs ont été commises. En confrontant ces propositions avec **les fiches de contrôle syndical** que nous vous invitons à nous envoyer (voir en page IV).

Au SNUipp, nous avons décidé, comme chaque année, de vous aider et vous accompagner dans vos démarches. Par le biais de ce « quatre pages spécial mouvement 2011 », où nous tentons de vous expliquer les modalités de participation à ces opérations. Mais également en nous tenant à votre disposition pour tout renseignement ou conseil. Ainsi, **une permanence « courriel » et téléphone sera tenue pendant toute la période du mouvement**, y compris pendant les vacances scolaires. Alors, n'hésitez pas à nous contacter et à consulter régulièrement notre site...

*Nous contacter :* **SNUipp 58, Bourse du travail, 58000 NEVERS**

Tél : 03.86.36.94.46 - Mél : [snu58@snuipp.fr](mailto:snu58@snuipp.fr)

site : <http://58.snuipp.fr/>



## BRÈVES

### Calendrier

**Du 15 avril au 5 mai** : ouverture du serveur.

**vendredi 22 avril** : date limite de retour des pièces justificatives pour les bonifications.

**Vendredi 6 mai** : groupe de travail vérification des bonifications.

**mercredi 11 mai** : date limite de retour des accusés de réception.

**jeudi 26 mai 14h** : groupe de travail mouvement.

**vendredi 3 juin 8h30** : CAPD mouvement.

**mardi 14 juin** : réunion « constitution des postes fractionnés ».

**Jeudi 30 juin** : groupe de travail "ajustement".

**lundi 29 août** : groupe de travail « ajustement de rentrée ».



### Bourse aux infos

Comme ces dernières années, le SNUipp 58 ouvre sur son site une « bourse d'infos » pour

mutualiser les informations et permettre d'y voir plus clair : nombre de postes disponibles, type de poste, niveau... Nous vous invitons à y participer en nous envoyant vos infos.

### Postes « à exigence particulière »

Anciennement appelés « postes à profil », ce sont les postes où les collègues sont nommés hors barème. Un appel à candidature est lancé et les collègues intéressés sont reçus en entretien par une commission. La décision finale revient à l'Inspecteur d'Académie. Les postes concernés par cette organisation sont les postes de maître référent et ceux de conseiller pédagogique.

### Postes « à valoriser »

Chaque année, une liste de postes « peu attractifs » est constituée par les IEN. Les collègues qui resteront pendant 3 années consécutives sur un de ces postes seront alors crédités de 6 points de bonification. Une possibilité qui ne sera effective qu'à partir du mouvement... 2012, cette disposition étant entrée en vigueur en 2009.

Par ailleurs, les élus du SNUipp ont demandé, et obtenu, que ces points soient tout de même attribués au prorata de la durée effectuée, en cas de suppression d'un de ces postes par mesure de carte scolaire.

## Qui participe ?

Tout collègue titulaire **peut** y participer. Tout collègue sans poste ou sur poste provisoire **doit** y participer.

## Comment participer ?

Tous les postes du département sont portés **vacants** ou **susceptibles** de l'être. Tous peuvent donc être sollicités. Les participants au mouvement peuvent effectuer jusqu'à 30 vœux maximum.

La liste des postes sera consultable en ligne sur le site ARIANE de l'Inspection Académique, a priori à partir du 12 avril, de même que les modalités de saisie des vœux, la liste des RPI et la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être.

La saisie des vœux se fait par internet via la procédure I-PROF-SIAM.

Les collègues qui ne sont pas titulaires d'un poste doivent obligatoirement faire un vœu dans au moins 4 zones géographiques (voir ci-dessous).

Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués **au plus fort barème** parmi ceux qui les ont sollicités.

Si vous n'obtenez rien, il n'y aura, malgré nos demandes, pas de deuxième saisie des vœux, conformément aux directives ministérielles :

⇒ Vous conservez votre poste si vous êtes titulaire d'un poste à titre définitif,

⇒ Si vous êtes nommé(e) à titre provisoire ou si vous étiez sans poste, vous serez nommé(e) sur un poste non pourvu lors de l'ajustement qui aura lieu le 30 juin (l'ajustement se fera

manuellement en tenant compte des vœux géographiques exprimés au mouvement principal, sauf pour les TRS nommés l'an dernier à titre définitif, voir ci-contre).

⇒ Si vous obtenez un poste de « titulaire de secteur », vous serez nommé sur un poste de services (compléments de temps partiel, décharge de direction...) à l'ajustement du 30 juin.

⇒ Une troisième phase réservée aux collègues sans poste à l'issue des deux premières phases, ou intégrant le département par ineat, aura lieu le 29 août.

### Quid des « titulaires de secteur » ?

Depuis l'an dernier, pour permettre de nommer plus de collègues à titre définitif (l'objectif principal que le Ministère assigne à chaque département), il existe la possibilité de postuler sur un poste de titulaire de secteur. Ces postes sont rattachés à une circonscription. Les collègues sont nommés à titre définitif comme « titulaire de secteur » et sont ensuite nommés à l'année à l'ajustement de fin juin sur un poste fractionné à l'intérieur de la circonscription obtenue.

Le SNUipp 58 avait demandé que les collègues nommés TRS puissent postuler sur une liste de postes fractionnés avant l'ajustement de fin juin.

L'administration n'a accédé que partiellement à cette demande en permettant aux TRS nommés l'an dernier à titre définitif de remplir une fiche de vœux (avant le 22 avril) sur laquelle ils peuvent indiquer s'ils souhaitent être reconduits sur les mêmes services ou les communes ou écoles où ils désirent exercer. Les TRS qui seront nommés cette année n'auront pas cette possibilité, les services ne se serviront que des vœux émis lors du mouvement. Pas vraiment équitable...

## Plus que quatre vœux géographiques obligatoires !

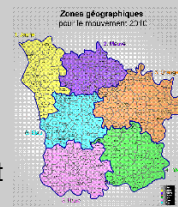
Cette année, les participants au mouvement nommés à titre provisoire **ne seront plus obligés de postuler sur toutes les zones géographiques (voir carte en page IV).**

Alors que les élus du SNUipp 58 avaient demandé qu'ils ne soient contraints de postuler que sur une seule zone, l'IA a décidé qu'il devraient émettre « au minimum » 4 vœux de zone. Un petit progrès...

Pour chaque zone, les personnels devront demander au minimum un "type de poste" : adjoint élémentaire, adjoint maternelle, directeur élémentaire une classe, directeur maternelle une classe, ZIL, TRB ou TRFC. Certains, peu « fournis », pouvant permettre d'éviter une zone...

Il ne reste alors plus que 26 possibilités de vœux, l'« informatique » ne permettant pas de formuler plus de 30 vœux !!! Par contre, aucun ordre n'est imposé entre les vœux « sur poste » et les vœux sur zone géographique. Les collègues à TD peuvent également postuler sur ce type de vœux mais n'y sont pas obligés. Ces vœux, comme ceux émis sur des postes précis, serviront ensuite à nommer les collègues sans poste à l'issue du mouvement lors de l'ajustement du 30 juin, puisqu'il n'y aura pas de deuxième saisie des vœux.

Ces deux dernières années, les élus du personnel du SNUipp avaient permis aux collègues sans poste à l'issue du mouvement principal de postuler sur une liste de postes et de services vacants. Ceci avait permis de nommer les intéressés le « moins mal » possible. Nous procéderons de la même manière cette année en proposant la liste des services aux TRS et celle des postes vacants aux collègues sans poste.





## COMMENT SE CALCULE LE BARÈME ?

Les candidats au mouvement sont classés par barème. Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués au plus fort barème parmi ceux qui les ont sollicités. Le barème est calculé ainsi :

$$A + P + R + H + M + V$$

**A = ancienneté générale de service au 31.08.2011** : 1 point par an, 1/12 point par mois, 1/360 point par jour

**P = ancienneté dans le poste** : (bonification attribuée aux enseignants affectés à titre définitif sur un même poste au 31/08/2011) : 3 points pour 3 ans, 4 points pour 4 ans, 5 points pour 5 ans et plus

**R = rapprochement de conjoint** (à partir de 40 km du lieu de travail du conjoint au 1er mars 2011) : 3 points

**H = handicap** (personnel, conjoint ou enfant reconnu handicapé par la MDPH) : 150 points

**M = mesure de carte scolaire** : 6 points sur tout poste, 100 points pour un poste dans la commune, 120 points pour un poste dans l'école ou le RPI

**V = valorisation de certains postes** :

-6 points pour trois ans sur certains postes (liste des postes jointe à la circulaire) à compter de la rentrée 2009.

-1 point par an sur poste ASH (pour les non spécialisés) dans la limite de trois points, uniquement pour des années consécutives dont l'année scolaire en cours

-2 point en cas d'intérim de plus de 6 mois sur un poste de direction pour une affectation demandée sur le même poste (à condition d'être inscrit sur la liste d'aptitude)

**En cas d'égalité de barème**, sont retenus :

1) Le nombre d'enfants à charge de moins de 16 ans au 1/03/2011

2) L'âge (priorité au plus âgé)



## QUESTIONS



**Comment accéder à I-PROF pour participer au mouvement ?**

Il suffit de se rendre sur le site ariane 58 et cliquer sur l'icône I-Prof. Se munir de son compte utilisateur (en principe initiale du prénom et nom, par exemple pdupont) et de son mot de passe (le NUMEN).

**Je demande un mi-temps, puis-je participer au 1er mouvement ?**

Bien sûr. Le fait de travailler à temps partiel n'empêche pas de participer au mouvement principal et d'obtenir un poste à titre définitif.

**Est-ce que je peux postuler sur un poste qui n'apparaît pas vacant sur la liste ?**

Oui. Tous les postes sont susceptibles d'être vacants (SV sur le document), le collègue l'occupant pouvant fort bien participer au mouvement et libérer son poste.

**Je ne suis pas inscrit sur la liste d'aptitude de direction. Puis-je néanmoins postuler sur un poste de direction ?**

Oui à condition de ne pas occuper un poste à titre définitif. Cependant, hormis les postes de direction une classe, vous serez nommé à TP sur ce poste si aucun collègue inscrit sur la liste d'aptitude ne l'a demandé et obtenu. Même chose pour les postes en ASH.

**Comment faire pour obtenir des points de bonification ?**

Il faut impérativement remplir la fiche « bonifications » et la renvoyer à l'inspection académique (bureau C7) jusqu'au 22 avril, avec copie au SNUipp 58. Retrouvez la fiche, ainsi que toutes les autres sur Ariane 58. A noter que les points d'ancienneté dans le poste sont pris en compte automatiquement (pas de demande à effectuer).

**Comment bénéficier des points de rapprochement de conjoint ?**

Pour bénéficier de ces trois points, il faut être au 1er mars situé à 40 kilomètres et plus de la résidence professionnelle du conjoint (marié ou pacsé ou concubinage avec enfant). Envoyer à l'inspection académique (avec une copie au SNUipp) l'attestation de l'employeur du conjoint et une copie du livret de famille ou de déclaration du PACS.

**En ce qui concerne les TRS**, ces personnels étant rattachés administrativement à une circonscription, le « kilométrage » est calculé à partir du support « principal » du poste fractionné occupé.



## LES PROPOSITIONS DU SNUIPP 58

Depuis deux ans et les profondes modifications des règles du mouvement départemental, les élus du SNUipp 58 n'ont eu de cesse de proposer des aménagements et des améliorations à l'administration. En témoignent les extraits ci-dessous des demandes formulées lors du groupe de travail du 17 mars 2011.

**Les postes et les vœux** : Le SNUipp demande que les participants au mouvement n'aient pas l'obligation de saisir toutes les zones géographiques, comme le stipule la note de service sur la mobilité des personnels du 4 novembre 2010.

**Temps partiel** : Le SNUipp demande que le paragraphe qui signale une « incomptabilité entre un temps partiel et certains postes » soit supprimé de la note de service.

**Postes à exigence particulière** : Le SNUipp reste opposé à ce type de postes et à leur augmentation, la spécialisation et le barème suffisent pour les affectations.

**Mesures de carte scolaire** : Quand une fermeture intervient dans un regroupement pédagogique, la personne concernée devrait être le dernier adjoint nommé à titre définitif dans le regroupement.

Compte tenu du caractère rural de notre département, une bonification sur le canton et les cantons limitrophes (ou la zone géographique) doit être prise en compte.

**Néo-titulaires** : Le SNUipp propose que les titulaires deuxième année, que l'on peut considérer également comme « entrant dans le métier », soient également préservés des postes difficiles l'année scolaire de leur première inspection.

**Postes à valoriser** : Le SNUipp demande qu'en cas de suppression d'un de ces postes par mesure de carte scolaire, les titulaires conservent la bonification, même s'ils n'ont pas effectué les trois ans.

**Rapprochement de conjoints** : Le SNUipp demande la prise en compte des situations de parents divorcés avec garde alternée.

**Critères discriminants** : Le SNUipp demande que l'âge pris en compte pour les enfants soit 20 ans et non 16 ans, comme dans le barème du mouvement interdépartemental.

**Phases d'ajustement** : Le SNUipp demande une deuxième saisie ou a minima une fiche de vœux après publication de la liste des postes vacants (avec une fiche de préférences par zone et par type de poste). Sinon, comment seraient affectés lors de l'ajustement les TRS nommés à titre définitif l'an dernier et qui ne participeraient pas au mouvement cette année ?



## BRÈVES

### Que fait le SNUipp ?

Des propositions d'affectation (provisoires) seront faites aux participants au mouvement avant le groupe de travail qui aura lieu le 25 mai. Avant celui-ci, les représentants du personnel du SNUipp vérifieront les barèmes des candidats lors d'un autre groupe de travail et confronteront leurs résultats avec ceux de l'administration. Chaque année, par notre travail de vérification et de contrôle, nous transmettons nos remarques à l'administration qui peut ainsi anticiper d'éventuelles erreurs pouvant avoir des conséquences importantes sur l'ensemble du mouvement. L'affectation ne deviendra officielle qu'après la CAPD du 3 juin. Les délégués du SNUipp participeront à deux autres groupes de travail le 30 juin et le 29 août pour l'affectation des collègues sans poste après le mouvement principal.

### Comment éviter les erreurs ?

Tout d'abord, c'est vous qui, les premiers, pouvez contrôler l'exactitude des informations vous concernant (liste des vœux, éléments du barème) sur l'accusé de réception envoyé par l'IA. Cependant, nous vous invitons à remplir et nous envoyer une fiche de contrôle (ci-contre). Grâce à cette fiche, nous pourrions, en groupe de travail, vérifier votre barème. Par la suite, nous vous proposons de nous envoyer un double de votre accusé de réception avec l'ensemble de vos vœux. Il est important que le maximum de transparence soit assuré et que tous les collègues soient traités de la même façon. Par ailleurs, comme chaque année, dans un souci de transparence, nous publierons les résultats du mouvement avec les barèmes. Si vous ne souhaitez pas que votre barème apparaisse, faites-le nous savoir par courrier ou courriel. Par contre, nous ne publions jamais de résultats nominatifs sur notre site, conformément aux recommandations de la CNIL.

### Comment en savoir plus ?

Nous assurons une permanence (téléphone et messages électroniques) pendant toute la durée des opérations de mouvement, y compris pendant les vacances.

Appelez le SNUipp (03 86 36 94 46) ou envoyez un mél (snu58@snuipp.fr).

Enfin, consultez régulièrement le site du SNUipp 58.

## Fiche de contrôle syndical

Nom : ..... Prénom : .....

Affectation.....à TP ou TD

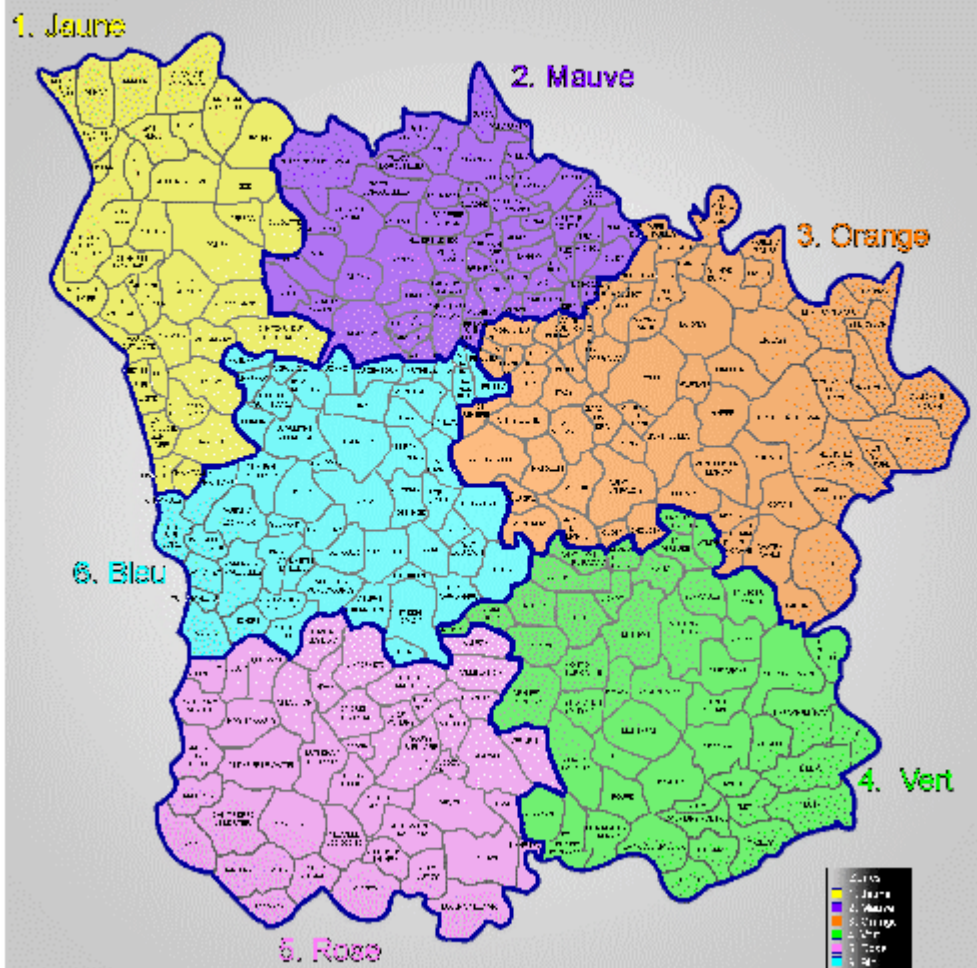
Habilitation ou certification (CAPA-SH, liste d'aptitude de direction, habilitation langue vivante...) :

Adresse : .....

Mail et téléphone : .....

Éléments de barème (A+P+R+H+M+V)	Autres éléments
Ancienneté générale de service : .....années.....mois.....jours (à compter de la date de recrutement jusqu'au 31/08/2011)	Néo-titulaire (en 2011/2012) : oui-non <i>J'accepte un poste en ASH</i> <i>Je n'accepte pas un poste en ASH</i>
ancienneté dans le même Poste à titre définitif (au 31/08/2011) : .....	Nombre d'enfants de moins de 16 ans au 01/03/2011 : .....
Rapprochement de conjoint : oui-non	Date de naissance : ...../...../.....
Handicap oui-non	TRS à TD en 2010/2011 : oui-non
Mesure de carte scolaire : oui-non	Envoyez-nous également le double de vos vœux (copie de l'accusé de réception). Envoyez-nous également un double de la fiche de vœux (TRS à titre définitif).
Valorisation de certains postes : Poste en ASH sans spécialisation depuis le : ...../...../.....	
Faisant fonction de direction : oui-non du ...../...../..... au ...../...../..... à.....	

## Zones géographiques



Zones géographiques : document de l'Inspection Académique